

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du : **20 DECEMBRE 2016**

Le 20 décembre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : **29**.

23 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme BAQUE-HAUNOLD, M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE, M. BARTHE, M. LAVIGNE, Adjoint au Maire, M. DABAT, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mme GALLET, M. LAFFAILLE, Mme BRUNSCHWIG, M. CASSOU, Mme ABADIE, Mme BERTRANNE, M. DUPUY, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

6 ABSENTS EXCUSÉS : Mme DARRIEUTORT, Mme VICIANA, Mme MARCOU, M. EYSSALET, M. LONGUET, M. DELPECH.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DARRIEUTORT à Mme BAQUE-HAUNOLD

M. EYSSALET à M. BARTHE

Mme VICIANA à Mme GALLET

M. LONGUET à M. ABADIE

Mme MARCOU à Mme LAFFORGUE

M. DELPECH à M. SEMPASTOUS

Mme BERTRANNE quitte la séance après l'examen du point 21 (restaurant scolaire) et rejoint la séance pour l'examen du point 23 (congrès Félibrige).

Mme BAQUE-HAUNOLD quitte la séance après l'examen du point 23 (congrès Félibrige).

Mme DUSSERT-PEYDABAY quitte la séance après l'examen du point 30 (cabanes de chasse).

- 1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- 2- Présentation du rapport d'activités 2015 de la C.C.H.B
- 3- Mise en conformité des statuts de la C.C.H.B
- 4- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces bagnérais pour l'année 2017
- 5- Création d'une société d'économie mixte
- 6- Convention de dépôt entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'Association « Connaissance des Ferrère et du Baroque Pyrénéen »
- 7- Création d'un Musée du Marbre
- 8- Motion sur le maintien du service de France Domaine
- 9- Programme budgétaire 2017 : autorisation des investissements
- 10- Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique exercice 2016 – régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- 11- Budget annexe de l'assainissement exercice 2016 – régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- 12- Sécurisation de l'emprunt FIXUSD avec la S.F.I.L
- 13- Stade Bagnérais Rugby – avance de trésorerie – abandon de créances
- 14- Convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion
- 15- Partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre de l'inauguration de la station du Grand Tourmalet « Happy December Grand Tourmalet »
- 16- Camping caravaning d'Artigues : tarifs
- 17- Restaurant scolaire : modification tarifaire
- 18- Logements communaux : révision des loyers
- 19- Accueil du congrès Félibrige à Bagnères-de-Bigorre pour la fête de la Sainte Estelle – demande de subventions
- 20- Modification du tableau théorique des effectifs
- 21- Mise à disposition de personnel de la ville de Bagnères-de-Bigorre auprès de la CCHB

- 22- Mise à disposition d'un personnel de l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi auprès de la Ville de Bagnères-de-Bigorre
- 23- Astreintes des services techniques
- 24- Mutuelle : participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire
- 25- Budget principal : abandon de créance
- 26- Cabanes de chasse en forêt communale : renouvellement d'une concession
- 27- Conventions pour le captage de sources et le passage de canalisations
- 28- Concession pour dépôt de ruches
- 29- Eclairage public – pose de trois candélabres d'éclairage public boulevard du Taoulet à la Mongie – attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées
- 30- Eclairage public 2017 – Rénovation de l'éclairage impasse Montaigne – attribution d'une subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées
- 31- Territoire à énergie positive-signature d'une convention particulière d'extension de l'appui financier inscrit dans la convention initiale signée le 12 mai 2016 avec le Ministère du développement durable, de l'énergie et de la mer
- 32- Station du Grand Tourmalet – Révision tarifaire des secours sur pistes
- 33- Station du Grand Tourmalet - Evacuations d'urgence – Modification du tarif des prestations versées
- 34- Mise en place d'un réémetteur TNT sur la station de La Mongie
- 35- Intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « les Balcons de Bagnères » dans le domaine public communal
- 36- Permis de construire de Monsieur Fernandez Baptiste : saisie de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- 37- Convention d'occupation du domaine skiable de la station Grand Tourmalet, versant la Mongie pour l'activité d'un « Food-Truck » en période hivernale

**1-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016**

Décision 2016 – 185 : POSE DE COMPTEURS CAPTAGES LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour la pose de compteurs en sortie des captages à La Mongie avec l'entreprise ROUTIERE DES PYRENES– ZI Bastillac Sud – 65009 TARBES cedex
Le contrat est conclu pour un montant global de 7 536,00 € ttc.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

**Décision 2016 – 186 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE / ANTENNE BAGNERAISE DE LA CROIX ROUGE**

Il a été décidé de **RENOUVELER** la convention de mise à disposition de locaux, situés 1, rue Latécoère, à Bagnères, ainsi que le local communal qui jouxte le dit-bâtiment, cadastré AD 401 partiel constitués d'une superficie utile de 95 m² au profit de l' Antenne Locale de La Croix Rouge, ayant son siège social, sis 1 rue Latécoère, 65200 Bagnères-de-Bigorre.
Le local supplémentaire d'une superficie utile totale de 35 m², aujourd'hui en nature de préau fera l'objet de travaux d'aménagement d'un montant estimé à 20 000 € entièrement à la charge du preneur. Ces travaux sont en cours de réalisation.

Décision 2016 – 187 : ECOLE JULES FERRY AMELIORATION ENERGETIQUE

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux d'amélioration énergétique (lot chauffage / ventilation) à l'école Jules Ferry avec l'entreprise DUPLAA Pierre – 17 avenue Alexandre Marqui – 65100 LOURDES
Le contrat est conclu pour un montant global de 27 054,00 € ttc.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 188 : DEMOLITION PARAVALANCHE LA MANDIA

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de démolition du paravalanche de La Mandia avec

l'entreprise SLTS (Société Louronnaise de Travaux et Services) – 2 chemin des Flocons du Soleil – 65510 LOUDENVIELLE

Le contrat est conclu pour un montant global de 20 460,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 197 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me VIAUD Stéphane	AL 173, 274, 276	11 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 173, 274, 276	11 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 173, 274, 276	11 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me BAREILLE Emilie	AM 368, 380	8 b rue de la république	Bâti sur terrain d'autrui
Me CHATEAUNEUF Marc	AD 543	22 rue Jean Jacques Dumoret	Bâti sur terrain d'autrui
Me VIAUD Stéphane	AD 87	7 rue Pierre Viorrain	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AS 263	7 Av Benjamin et Jules Baillaud	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 173, 274, 276	11 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 173, 274, 276	11 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me LARRERE Florent	Q 233	3 rue de Sencours	Bâti sur terrain d'autrui
Me VIAUD Stéphane	AC 128	13 rue Joeph Pomes	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 73	1 rue Montesquiou	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 269	2 B rue du pont d'Arras	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AM 79	1 rue Costallat	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 619	11 b rue bégole	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AR 632, 660, 661	Route des Palomières	Non bâti
Me LARRERE Florent	AY 34, AY 35, AY 68	16 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me LARRERE Florent	AY 232	5 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me LARRERE Florent	AY 34, AY 35, AY 68	16 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui

Décision 2016 – 198 : STATION DE COMPTAGE DE VEHICULES LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'une station de comptage des véhicules à La Mongie avec l'entreprise MAGSYS – 1 place de la Libération – 64200 BIARRITZ

Le contrat est conclu pour un montant global de 11 016,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 200 : EPANDEUR AMAZONE A SEL

Il a été décidé de conclure un marché pour l'acquisition d'un épandeur à sel avec EUROSAMA – RD.931 « CLERETTE » 32110 LANNE-SOUBIRAN.

Le contrat est conclu pour un montant global 7 800,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 203 : INTERPHONE ECOLE CARNOT

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat d'un interphone pour l'école Carnot avec l'entreprise SPIE SUD - OUEST – 10 avenue des Tilleuls Quartier de l'Arsenal – 65201 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 948,05 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 208 : MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE LOT N° 2 SERVEURS ET MATERIELS DE RESEAUX

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1600016 en date du 9 juin 2016 avec l'entreprise SERIEL SARL – 65 Avenue du Bois Belin 64600 ANGET pour la fourniture de matériel informatique : lot n° 2 Serveurs et Matériels de Réseaux pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre 65200.

Le contrat est conclu pour un montant de 25 863,28 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 209 : MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLACE CABANIS ET RUE DU 19 MARS 1962

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1300031 en date du 6 octobre 2016 avec l'entreprise SADE – 37 rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Place Cabanis et de la Rue du 19 Mars 1962 pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre 65200.

Le contrat est conclu pour un montant de 66 245,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 210 : MARCHE PUBLIC POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS PARC MALYE COTE PAIR RUE LAURENT TAILHADE

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1300035 en date du 21 octobre 2016 avec l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES – Z.I. Bastillac Sud BP 922 65009 TARBES CEDEX - pour la réfection des trottoirs du Parc Malye côte pair rue Laurent Tailhade pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre 65200.

Le contrat est conclu pour un montant de 27 486,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 216 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me MONTESINOS Anne	AL 157	29 rue de la République	Bâti sur terrain propre
Me FOURSANS BOURDETTE	AK 663	1 rue Alfred Cazalas	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AI 62	18 rue Marcelin Duclos	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AC 11	14 rue Joseph Pomes	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AD 79	7 rue du Général de Gaulle	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AE 37	11 rue Alphonse Cazes	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 73	1 rue Montesquiou	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AM 29	12 rue Paul Mathou	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 272	32 allées des coustous	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AR 307	8 imp du lièvre	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AC 535	6 rue du Castelmouly	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AH 170	4 impasse du pont de Gerde	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 199	24 pl de Strasbourg	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AB 787, AB 788	4 rue du Val d'Arizes	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AC 237, 276, 444, 445, 648	3 imp des Merlères	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 218 : LOCATION TRACTEUR POUR SALAGE MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour la location d'un tracteur pour salage à La Mongie avec EUROSAMA – « Lapalu » 32300 BELLOC ST CLAMENS.
Le contrat est conclu pour un montant global 6 000 € HT.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 223 : REHABILITATION ECOLE JULES FERRY

Il a été décidé de conclure un marché pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry avec PERETTO ET POCAPOC – 4 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES.
Le contrat est conclu pour un montant global 39 600,00 € HT.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 225 : FEUX TRICOLORES AVENUE GENERAL LECLERC / RUE JOSEPH MEYNIER

Il a été décidé de conclure un marché pour des feux tricolores Avenue du Général Leclerc et Rue Joseph Meynier avec SPIE – 70 chemin du Paysset 31029 TOULOUSE CEDEX 4.
Le contrat est conclu pour un montant global 7 478,40 € ttc.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 228 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de **RENONCER** à la **préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous** :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me VICIANA Anthony	AE 360, AE 361	24 rue Jacques Soubielle	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AC 692	15 rue de l'égalité	Bâti sur terrain propre
Me BAREILLE Emilie	AM 366, 378, 379, 381	10 rue de la république	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AB 137	17 rue Antoine Zaupa	Bâti sur terrain d'autrui
Me MONTESINOS Anne	AK 597	43 B rue Georges Lassalle	Bâti sur terrain d'autrui

Décision 2016 – 229 : RELEVES COUSTOUS

Il a été décidé de conclure un marché pour des relevés aux Coustous avec S.A.R.L. MARGUINAL – 7 rue Alphonse Cazes 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE.
Le contrat est conclu pour un montant global 6 300,00 € TTC.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 230 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES CARREFOUR SERVICES TECHNIQUES

Il a été décidé de conclure un marché pour des relevés topographiques au carrefour des services techniques avec S.A.R.L. MARGUINAL – 7 rue Alphonse Cazes 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE.
Le contrat est conclu pour un montant global 5 070,00 € TTC.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 233 : TRAVAUX DE NIUT DN400 / POUHEY JUBINAL

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de nuit de la DN400 au pouey Jubinal avec SADE – 37 rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC.
Le contrat est conclu pour un montant global 5 014,80 € TTC.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 234 : TRAVAUX PARC LATECOERE

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux au parc Latécoère avec AOD – 5 rue Benjamin Franklin 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE.
Le contrat est conclu pour un montant global 13 024,80 € TTC.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

**Décision 2016 – 242 : FOURNITURE DE DEBITMETRES
CARREFOURS FROSSARD ET SOUBIELLE**

Il a été décidé de conclure un marché pour la fourniture de débitmètres pour les carrefours Frossard et Soubielle avec VEOLIA – 33 avenue du Général Leclerc 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le contrat est conclu pour un montant global 7 140,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

Décision 2016 – 243 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de **RENONCER** à la **préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous** :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me MONTESINOS Anne	AD 188	11 b rue Philadelphie de Gerde	Bâti sur terrain propre
Me BERDOU, FONTBASSABER, MARTY	AY 36	18 avenue du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me VIAUD Stéphane	AM 179	43 pl Georges Clémenceau	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	Q 233	3 rue de Sencours	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AD 348, AD 349, AD 624	43 B rue Georges Lassalle	Bâti sur terrain propre
Me FIS Olivier	AK 459	14 rue Nansouty	Bâti sur terrain propre
DSM Notaires associés	AK 339	3 rue Alfred Roland	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AL 20	4 rue Martinet	Bâti sur terrain propre

**Décision 2016 – 246 : BUDGET PRINCIPAL SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT
CHOIX D'UNE BANQUE**

Il a été décidé de retenir la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Montant : 420 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Taux fixe à 1 %

Frais de dossier : 300 € payable au 1^{er} déblocage

Base : 365/365 jours

Disponibilité : soit en totalité, soit par fractions dans un délai de 4 mois

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

**Décision 2016- 247 : BUDGET PRINCIPAL SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT
CHOIX D'UNE BANQUE**

Il a été décidé de retenir la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Montant : 420 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante en capital

Index : Taux fixe à 1 %

Frais de dossier : 300 € payable au 1^{er} déblocage

Base : 365/365 jours

Disponibilité : soit en totalité, soit par fractions dans un délai de 4 mois

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

**Décision 2016 – 253 : MAITRISE D'ŒUVRE RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE DES PYRENEES / PLACE JUBINAL**

Il a été décidé de conclure un marché pour la maîtrise d'œuvre du réseau d'assainissement rue des Pyrénées / Place Jubinal avec BOUBET-DUPONT EAU ET ENVIRONNEMENT – 9 rue Caussade 65600 SEMEAC.

Le contrat est conclu pour le coût global de 20 190,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016

2-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA C.C.H.B.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre pour l'année 2015 et transmis aux communes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**3-MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE (C.C.H.B.)**

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi Notre.

Cette proposition de modification statutaire doit être validée conformément à la procédure prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Lors des conseils communautaires des 8 novembre et 19 décembre 2016, et dans cette perspective, la CCHB a procédé aux modifications suivantes :

- Réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence PLU (en vue de préserver la DGF bonifiée de la C.C.H.B.),
- Retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts,
- Régularisation des points non conformes des statuts,
- Suppression des compétences devenues sans objet,
- Ajout de la gestion des espaces publics informatique de Bagnères-de-Bigorre et de Campan, puisque cette compétence a été acceptée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016.

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Nous vous proposons d'accepter la modification des statuts de la CCHB.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, par 27 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre selon la proposition du rapporteur et d'adopter les statuts correspondants.

**4-AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES BAGNERAIS
POUR L'ANNEE 2017**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Sur les 12 dimanches, 5 relèvent de l'initiative du Maire. Concernant les 7 autres dimanches, la dérogation doit être accordée après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Suite aux demandes de la Direction de Carrefour Market, de Monoprix et de l'association des commerçants de Bagnères-de-Bigorre, il vous est proposé d'accorder 5 dimanches travaillés pour l'année 2017 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, comme suit :

- 15 janvier 2017 : soldes d'hiver,
- 2 juillet 2017 : soldes d'été,
- 6 août 2017 : week-end des arts de la rue,
- 24 décembre 2017 : fêtes de fin d'année,
- 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- accorde 5 dérogations pour l'année 2017 aux dates proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

5-CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et suivants, R-2122-19 et suivants, relatifs aux droits réels sur le domaine public et à leur cession,

Vu le courrier de Toujas et Coll confirmant son intention de participer au capital de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain »,

Vu le courrier de Véolia Eau confirmant son intention de participer au capital de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain »,

Vu le courrier de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, confirmant son intention de participer au capital

de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour Demain »,

Vu le courrier de la Semetherm Developpement, confirmant son intention de participer au capital de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain »

Vu le courrier de Casinos Groupe Tranchant, confirmant son intention de participer au capital de la SEM « Bagnères territoire d'énergie pour demain »,

Vu les projets de statuts de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain » (annexe1)

Vu le projet de pacte d'actionnaire de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain » (annexe2)

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sa Commission Urbanisme et Travaux entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

DELIBERATION :

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la participation de la ville à la création de la Société d'Economie Mixte dite « SEM Bagnères territoire d'énergies pour demain », et d'être l'actionnaire majoritaire de cette société.

Article 2 : Adopte le principe d'une participation de la ville de Bagnères, et la répartition du capital social tel qu'il est prévu dans le projet de statut annexé, à savoir 510 (cinq cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 euros (cent euros) pour un montant global de 51000€ (cinquante et un mille euros) pour la commune de Bagnères.

Article 3 : Sollicite officiellement la SOCIETE HYDRO- ELECTRIQUE DU MIDI, la Société d'économie Mixte SEMETHERM DEVELOPPEMENT, la CAISSE D'EPARGNE de Midi-Pyrénées, la société TOUJAS ET COLL, la société VEOLIA EAU, CASINOS GROUPE TRANCHANT,

Article 4 : Autorise à libérer la totalité de la participation dès la constitution de la société, étant toutefois entendu que cette participation pourra être sollicitée en plusieurs fois, et s'effectuera selon les besoins de la société,

Article 5 : Donne mandat à M.le Maire de la Commune de Bagnères, de signer les documents nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la SEM au registre du commerce et des sociétés et à signer tout acte nécessaire et afférent dans le cadre de la société en formation.

Article 6 : Approuve les projets de statuts de la SEM « Bagnères territoire d'énergies pour demain » selon le projet figurant en annexe 1, et le projet de pacte d'actionnaires selon le projet en annexe 2 à la présente délibération, et autorise M. le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer.

Article 7 : Habilite les représentants de la commune de Bagnères au sein du Conseil d'administration et au sein des assemblées générales de ladite société, aux fins de prendre toute mesure utile à la mise en œuvre du processus de création et à la réalisation de la délibération, et précise déjà que les ces représentants seront en premier lieu : Jean-Bernard SEMPASTOUS - Pierre ABADIE - CLAUDE CAZABAT-....

Article 8 : Donne pouvoir aux représentants de la commune de Bagnères au conseil d'administration à

voter en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général de la SEM Bagnères territoire d'énergies pour demain.

6-CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET L'ASSOCIATION « CONNAISSANCE DES FERRERE ET DU BAROQUE PYRENEEN »

Par courrier du 25 octobre 2016, l'association « Connaissance des Ferrère et du Baroque Pyrénéen » sollicite la Ville de Bagnères-de-Bigorre pour la mise en dépôt d'objets appartenant au Musée Salies, dans la Maison des Ferrère et du Baroque Pyrénéen à Asté.

Il s'agit principalement d'un autel et d'un tabernacle du 18^{ème} siècle, de la dynastie des Soustre.

Considérant que la Ville de Bagnères-de-Bigorre souhaite promouvoir les collections du Musée Salies par le dépôt d'objets dans des lieux adaptés en veillant à leur bonne conservation et que la Maison des Ferrère a pour vocation la valorisation des richesses baroques du territoire, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette requête et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt à titre gracieux, jointe à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le dépôt d'objets appartenant au Musée Salies, dans la Maison des Ferrère et du Baroque Pyrénéen à Asté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7-CREATION D'UN MUSEE DU MARBRE

Monsieur Jacques DUBARRY DE LASSALLE, expert reconnu au niveau national, a réuni une collection quasi unique en France de 327 échantillons de marbres du monde entier.

Ayant eu connaissance du projet d'installation du Muséum d'histoire naturelle dans les locaux des anciens thermes de Salut, il s'est proposé de faire don de cette collection à la Ville de Bagnères-de-Bigorre, afin qu'elle y soit exposée.

La Commune a accepté ce don par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001, suivie d'un acte notarié du 8 mars 2002.

Conformément aux dispositions de cet acte notarié, la Ville de Bagnères-de-Bigorre s'engage à ce que l'ensemble de la collection soit exposée dans un même lieu qui sera dénommé « Musée du Marbre ». La salle d'exposition abritant la collection de marbres portera également le nom de « Jacques DUBARRY DE LASSALLE ». Le Musée, bien qu'ayant toujours existé, n'a jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal officialisant sa création.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions du rapporteur et s'engage à ce que l'ensemble de la collection sus-citée soit exposée dans un même lieu qui sera dénommé « Musée du Marbre ». La salle d'exposition abritant la collection de marbres portera le nom de « Jacques DUBARRY DE LASSALLE ».

8-MOTION SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE France DOMAINE

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- Assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- Assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- Assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- Apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros/an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'Etat quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs, que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agents évaluateurs qui ne seraient plus présents à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application «PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élus, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Hautes-Pyrénées demande au gouvernement l'abandon de ce projet. »

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion présentée.

9-PROGRAMME BUDGETAIRE 2017

AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS

Les articles 14 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 ont apporté des assouplissements aux procédures budgétaires applicables aux collectivités locales, en prévoyant notamment la possibilité pour l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif, les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget précédent.

C'est pourquoi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » du 13 décembre 2016, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget Principal :

FONCTIONS		COMPTES		MONTANT
0200	Administration générale	C/2031	Frais d'études	20 000 €
0200	Administration générale	C/205	Licences	10 000 €
824	Autres op° d'aménagement urbains	C/2042	Subv° d'équip. Aux pers. De droit privé	30 000 €
0200	Administration générale	C/2183	Matériel informatique et bureautique	50 000 €
0200	Administration générale	C/2188	Matériel divers	50 000 €
0203	Véhicules	C/2182	Matériel de transport	20 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2188	Matériel divers	20 000 €
95 1	La Mongie	C/2188	Matériel divers	20 000 €
0202	Bâtiments communaux	C/2313	Travaux	50 000 €
212	Ecoles primaires	C/2313	Travaux	200 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2313	Travaux	50 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	50 000 €
822	Voiries communales	C/2315	Travaux de voirie	150 000 €
95 1	La Mongie	C/2313	Travaux	30 000 €

Budget de l'eau :

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	25 000 €
C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	125 000 €

Budget de l'assainissement :

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	30 000 €
C/2315	Travaux	100 000 €

Budget de l'activité thermique et thermoludique :

COMPTES		MONTANT
C/2315	Travaux	43 000 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2017 les dépenses d'investissement comme indiquées ci-dessus.

10-BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
EXERCICE 2016

REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'activité thermique et thermoludique, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, administration générale » du 13 décembre 2016, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
C/611	Prestations de services	-	1 000 €
C/6532	Frais de mission	+	1 000 €
	Total	+	0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique pour l'exercice 2016.

11-BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2016

REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration générale » du 13 décembre 2016, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
C/6152	Entretien / Réparation	-	1 000 €
C/6411	Salaires	+	1 000 €
	Total	+	0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016.

12-SECURISATION DE L'EMPRUNT FIXUSD N° MPH268828EUR AVEC LA S.F.I.L.

Nous vous rappelons que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 429 045,85 EUR maximum.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 429 045, 85 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 429 045,85 EUR maximum, refinancer, en date du 01/07/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH268828EUR	001	4E	2 939 045,85 EUR
Total			2 939 045,85 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 490 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 429 045,85 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2017 au 01/07/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 429 045,85 EUR maximum

Versement des fonds : 3 429 045,85 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/07/2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,85 % maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/07/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/07/2028 jusqu'au 01/07/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

13-STADE BAGNERAIS RUGBY **AVANCE DE TRESORERIE** **ABANDON DE CREANCES**

Par délibération en date du 10 octobre 2013, il a été décidé d'octroyer au Stade Bagnérais Rugby une avance de trésorerie d'un montant de 22 440 € en vue de l'acquisition d'un chapiteau qui devait être remboursée à raison de 5 610 € par an sur une période de 4 ans, et ce à compter de 2014.

Si l'année 2014 a fait l'objet d'un remboursement partiel, il n'en va pas de même pour les années suivantes. Aussi, il est proposé d'abandonner les créances de 2015 à 2017, soit 16 830 €. En contrepartie, le chapiteau revient à la Ville de Bagnères-de-Bigorre en l'état. Celle-ci pourra en disposer librement.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les conclusions du rapporteur,
- D'abandonner la créance à l'encontre du Stade Bagnérais Rugby pour un montant de 16 830 €.
- De procéder au transfert des actifs correspondants.

14-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le centre de gestion des Hautes-Pyrénées a créé un service facultatif de remplacement et de renfort. Par délibération du 25 juin 2009, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé d'en étendre les missions par une aide au classement des archives, ouverte aux collectivités territoriales, qui peuvent y adhérer individuellement et facultativement.

L'archiviste du Centre de Gestion, suite à une visite des archives de la Ville (locaux de la Mairie et services techniques), a effectué un diagnostic et proposé une intervention portant essentiellement sur le tri et le classement, les éliminations, ainsi que la rédaction d'un inventaire. Le cout prévisionnel de la prestation s'élève à 14 300 euros pour plus de 70 jours de travail.

Il vous est donc proposé d'accepter l'adhésion de la Ville de Bagnères à la mission archives du Centre de Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de cette adhésion.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- adopte les conclusions du rapporteur,
- accepte l'adhésion de la Ville de Bagnères-de-Bigorre à la mission archives du Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

15-PARTENARIAT AVEC LE CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE **DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA STATION DU GRAND TOURMALET « HAPPY** **DECEMBER GRAND TOURMALET »**

Dans le cadre de l'inauguration de la station du Grand Tourmalet, la Ville de Bagnères-de-Bigorre organise la manifestation suivante : « Happy December Grand Tourmalet », laquelle s'est déroulée le 17 décembre 2016.

Aussi, la Ville de Bagnères-de-Bigorre et le Casino de Bagnères-de-Bigorre ont souhaité établir un partenariat matérialisé par un contrat joint en annexe de la présente délibération.

Selon les termes de ce contrat, la Ville de Bagnères-de-Bigorre prend en charge l'organisation de la manifestation, sachant que le Casino de Bagnères-de-Bigorre lui remboursera les frais qui en découlent, à savoir la somme forfaitaire de 5 000 euros toutes taxes comprises. La manifestation est gratuite pour le public.

Par ailleurs, ces événements figurent au nombre des manifestations artistiques de qualité susceptibles de relever de l'article 34 de la loi des finances n°95-1347 du 30 décembre 1995.

Après avis favorable de la commission « Finances, personnel, administration générale et services municipaux du 13 décembre 2016, nous vous proposons donc de donner un avis favorable à ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions (M.TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, décide d'établir un partenariat avec le Casino de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre de l'inauguration de la station du Grand Tourmalet « Happy December Grand Tourmalet » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé.

16-CAMPING CARAVANING D'ARTIGUES : TARIFS

Les tarifs au Camping Caravaning d'Artigues, en vigueur depuis le 1er mars 2015 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2015.

Nous vous proposons de procéder à une modification des tarifs pour la location des emplacements comme suit, à effet du 1er janvier 2017 :

FORFAITS : LOCATION EMPLACEMENTS

A l'année : 1060 euros au lieu de 1030 euros (à régler au début de chaque trimestre soit 4 x 265 €).

Au mois : 110 euros au lieu de 100 euros (à régler en début de séjour, pour un séjour minimum de 3 mois).

Les tarifs ci-dessous demeurent inchangés :

TARIF JOURNALIER : TENTES /CARAVANES/ CAMPING CAR prix par jour (pas de changement)

FORFAIT DE 12 EUROS (2 personnes, 1 emplacement, 1 voiture)

Personne supplémentaire : 3 euros

Enfants de moins de 5 ans : gratuit

BRANCHEMENT ELECTRIQUE, prix par jour.

C'est-à-dire de janvier à juin et d'octobre à décembre

- Par jour 2000W (10 A) 10 €
- Par jour 1200W (6A) 6 €
- Par jour 600W (3A) 3 €

De juillet à septembre

- Par jour 2000W 5 €
- Par jour 1200W 3 €
- Par jour 600 W 3 €

Vidange camping-car + eau potable : 6€ (gratuit pour séjournant)

Taxe de séjour /personne / jour (+ de 18 ans) : 0.22 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver la grille tarifaire applicable au camping caravaning d'Artigues à effet du **1er janvier 2017**.

17-RESTAURANT SCOLAIRE MODIFICATION TARIFAIRE

Les tarifs actuels du restaurant scolaire n'ont pas été relevés depuis la rentrée scolaire 2007/2008.

Cette modification est consécutive à la mise en place d'une « liaison froide » pour la livraison des repas. Le niveau des seuils et des tranches est relevé de manière à faciliter l'accès des familles les plus modestes au service de restauration scolaire.

Le nouveau tableau proposé est donc le suivant à effet au 01 janvier 2017 :

Quotient familial	Tarif
inférieur à 5 000 €	1.00 €
de 5 001 € à 6 500 €	1.80 €
de 6 501 € à 8 000 €	2.80 €
de 8 001 € à 12 000 €	3.60 €
supérieur à 12 000 €	3.90 €
Résidents hors Bagnères	3.90 €

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré adopte les conclusions du rapporteur et décide l'adoption des tarifs sus-indiqués à effet du 01 janvier 2017.

18-LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS

Les loyers des bâtiments communaux évoluent tous les ans conformément aux dispositions réglementaires.

Compte-tenu des possibilités d'augmentation prévues par le décret n° 2016-1448 du 26 octobre 2016, les loyers des bâtiments communaux pourraient être fixés au 1er juillet 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOMS	CALCUL du LOYER	×	LOYER MENSUEL
<u>Maternelle Clair Vallon</u> : catégorie IIIA			
- GALLEGO Violette	419,52	1,0006	419,77
<u>Rue Frédéric Soutras</u> : catégorie IIIA			
- DUPUY Pierre	395,09	1,0006	395,33
- DA SILVA Josette	430,11	1,0006	430,37
- CLAVERIE Jean-Bernard	430,11	1,0006	430,37
<u>Rue Hount Blanque</u> : catégorie IIIA			
- LACRAMPE Guy	444,67	1,0006	444,94
<u>Rue de l'Egalité</u> : catégorie IIB			
- DARAGNOU François	300,35	1,0006	300,53

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé les loyers des logements communaux à effet du 1er Juillet 2016.

**19-ACCUEIL DU CONGRES FELIBRIGE A BAGNERES DE BIGORRE POUR LA FETE DE LA
SAINTE ESTELLE**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Santo-Estello est le nom donné au congrès du Félibrige qui se tient une fois par an dans une ville différente des pays d'Oc. Cet événement culturel et festif a pour vocation de promouvoir la langue et la culture des pays d'Oc. Durant 5 jours, le temps d'un week-end prolongé autour de la fête de la Sainte-Estelle, se succèdent concerts, rencontres, conférences, théâtres, débats, spectacles et animations diverses. La Sainte-Estelle rassemble chaque année plusieurs centaines de Félibres.

En 2016, la Ville de Bagnères-de-Bigorre s'est portée candidate pour accueillir le congrès du Félibrige du vendredi 2 juin au mardi 6 juin 2017.

D'un coût total estimé à 24 215 € TTC, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide financière.

Il vous est donc proposé :

- D'accueillir à Bagnères-de-Bigorre en 2017 le congrès Félibriges à l'occasion de la Sainte Estelle pour un coût total estimé à 24 215 €.
- De solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 80 % du coût total TTC après déduction des recettes prévisionnelles, soit 15 372 €.
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€
Organisation du congrès Félibrige 2017 à Bagnères- de-Bigorre	24 215	Région Occitanie – 63 %	15 372
		Autofinancement – 37 %	8 843
		<i>Dont recettes</i>	<i>5 000</i>
		<i>Dont autofinancement restant à la charge de la Ville</i>	<i>3 843</i>
TOTAL	24 215	TOTAL	24 215

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. DUPUY, Mme VAQUIE, M. TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'accueillir à Bagnères-de-Bigorre en 2017 le congrès Félibriges à l'occasion de la Sainte Estelle pour un coût total estimé à 24 215 €.
- De solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 80 % du coût total TTC après déduction des recettes prévisionnelles, soit 15 372 €.
- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€
Organisation du congrès Félibrige 2017 à Bagnères- de-Bigorre	24 215	Région Occitanie – 63 %	15 372
		Autofinancement – 37 %	8 843
		<i>Dont recettes</i>	5 000
		<i>Dont autofinancement restant à la charge de la Ville</i>	3 843
TOTAL	24 215	TOTAL	24 215

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

20-MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Les suppressions de postes ci-après sont la conséquence d'avancements de grades ou de changements de filière. Elles ont fait l'objet d'un examen au Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2016.

Suppression de postes au 1^{er} décembre 2016 :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique:

- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, définit le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOI
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	REDACTEURS
Rédacteur	2	35 h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	5	35 h	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	35 h	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	13/35	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	3	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	32/35	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	28/35	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	23/35	
Ingénieur principal	1	35 h	
Ingénieur	1	35h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	TECHNICIENS
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise principal	8	35 h	AGENTS DE MAITRISE
Agent de maîtrise	2	35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	32,5/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	30/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	28/35	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	19.5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	22	35 h	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	34,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	31/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	2	28/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	26,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	24,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe (CDI - rémunération au 6 ^{ème} échelon)	1	17,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	14,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	3.692/35	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	9,20/20	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	0.58/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	20h (TC)	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	15.29/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12,69/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	10,34/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	6.20/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	5,19/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	4,90/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	4,62/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.03/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	2.16/20	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35	ADJOINT DU PATRIMOINE
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	3	35H	EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	1	35 h	
Educateur des A.P.S.	1	23/35	
A.T.S.E.M. principal de 2 ^e classe	4	35 h	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	35 h	
Animateur	1	35h	ANIMATEUR
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	3	35h	ADJOINTS D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5	35 h	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	12,5/35	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	9/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	12/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	11/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	10/35	
Brigadier chef principal	3	35 h	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
Gardien de police	1	35 h	
Adjoint au responsable de la sécurité du domaine	1	35 h	EMPLOIS SPECIFIQUES
Chef de secteur LA MONGIE/agent de maintenance	1	35 h	

Collaborateur de Cabinet	1	35h	EMPLOIS DE CABINET
CUI-CAE Espaces verts	1	35h	Contrats aidés
CUI-CAE Chargé d'animation	1	35h	

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de démarche de recrutement infructueuse, il pourrait être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

21-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE AUPRES DE LA C.C.H.B. (PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS)

Le centre de loisirs a été transféré à la C.C.H.B au 1er janvier 2008. A cette date, certains animateurs titulaires du centre de loisirs exerçaient également des fonctions d'accueil périscolaire dans les écoles de la ville de Bagnères-de-Bigorre. Ces personnels ont fait l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de la CCHB lors du transfert de compétences. Cette mise à disposition a donné lieu à une convention conclue entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la C.C.H.B. qui est régulièrement reconduite par période de 3 ans. La dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Or, les textes ont changé depuis. L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la mise à disposition du personnel concerné par un transfert partiel de compétences s'effectue sans limitation de durée. Aussi, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition du personnel d'animation à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la prévoir sans limitation de durée.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention ci-jointe.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les modalités de mise à disposition du personnel d'animation auprès du centre de loisirs et du point jeunes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

- **22-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**
- **DE L'OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI**
- **AUPRES DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE**

Par délibération en date du 14 mars 2014, une personne employée par l'Office du Tourisme du Grand Tourmalet – Pic du Midi, a été mise à disposition de la Ville de Bagnères-de-Bigorre pour exercer des fonctions en rapport avec l'animation touristique de la ville, à mi-temps. Cette personne est notamment affectée à l'animation de la station de la Mongie (hiver et été), et à l'animation des musées.

Cet agent, employé par un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), dispose d'un contrat de droit privé. L'article 10 de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 prévoit les modalités de mise à disposition de personnel de droit privé auprès d'une collectivité territoriale. Il convient de préciser que cette personne bénéficie des "qualifications techniques spécialisées" imposées par la loi sus-visée au regard de l'expérience qu'elle a acquise pendant de nombreuses années dans l'animation touristique de la ville de Bagnères-de-Bigorre.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 3 ans, en passant une convention avec le nouvel EPIC « Office de Tourisme Tourmalet-Pic du Midi ».

Le projet de convention est joint en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve le projet de convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et ses éventuels avenants.

23-DISPOSITIF D'ASTREINTES

Les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2015-415 du 14 avril 2015 régissent les situations d'astreintes dans la Fonction Publique Territoriale et la filière technique.

La situation d'astreinte se définit comme " une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service " de la collectivité.

Par délibérations en date 7 décembre 2005, 1^{er} décembre 2006, 23 juin 2008 et 10 octobre 2013, ont été définies des astreintes au sein de la collectivité. Il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif en prévoyant d'autres cas de figure. Les astreintes décrites ci-après concernent la ville de Bagnères-de-Bigorre. Néanmoins, le personnel chargé de les assurer est, pour partie, du personnel des services communs de la ville et de la CCHB. Aussi, une délibération identique a également été prise à la CCHB.

Il convient de préciser que ces astreintes ont fait l'objet d'un examen aux comités techniques paritaires des deux collectivités le 18/10/2016.

Ces dispositions seront mises en place à compter du 01/01/2017 pour les situations 1, 2 et 3 et courant décembre 2016 pour la situation 4.

1) Astreinte technique

Objet de l'astreinte : assurer les interventions techniques d'urgence et la mise en sécurité des bâtiments communaux et de la voirie du territoire de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, les week-end, jours fériés, et les nuits de semaine. Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Personnel des services techniques.

Modalités : l'agent est d'astreinte pour une semaine (du jeudi soir 17h30 au jeudi suivant à 13h30). Si le jeudi est férié, l'agent qui aura été d'astreinte toute la semaine qui précède prolongera l'astreinte jusqu'au vendredi matin 8h.

Modalités de rémunération pour les personnels issus de la filière technique :

<i>Nature de l'astreinte (exploitation)</i>	<i>Rémunération de l'astreinte</i>
Astreinte de semaine	159.20 euros
Astreinte de jour férié	46.55 euros
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 euros

Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Ces montants suivront l'évolution des textes qui régissent les indemnités d'astreinte.

Modalités de prise en compte de l'intervention : En cas d'intervention, l'agent pourra choisir entre ces deux options :

- La rémunération en IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

- La récupération des heures. La durée du repos compensateur est fixée par les textes selon les modalités suivantes :

<i>Période d'intervention</i>	<i>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</i>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125%
Heures effectuées la nuit (de 22h à 7h)	150%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	200%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures.

2) Astreinte de déneigement

Objet de l'astreinte : assurer le déneigement de la ville de Bagnères-de-Bigorre et des écarts lors des fortes chutes de neige. Il s'agit d'une astreinte d'exploitation.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Personnel des services techniques.

Modalités : il est décidé de mettre en astreinte l'équipe de déneigement le jour pour la nuit suivante ou le vendredi pour le week-end suivant. Le directeur des services techniques ou son adjoint prend cette décision en fonction des conditions météorologiques.

Modalités de rémunération (en euros) pour les personnels issus de la filière technique :

<i>Nature de l'astreinte (exploitation)</i>	<i>Rémunération de l'astreinte</i>	<i>Astreinte majorée*</i>
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60	12.9
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75	16.125
Samedi ou journée de récupération	37.40	56.10
Dimanche ou jour férié	46.55	69.825
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20	174.30

* Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. Pour les astreintes de déneigement, le montant versé est nécessairement celui de l'astreinte majorée.

Ces montants suivront l'évolution des textes qui régissent les indemnités d'astreinte.

Modalités de prise en compte de l'intervention : En cas d'intervention, l'agent pourra choisir entre ces deux options :

- La rémunération en IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- La récupération des heures. La durée du repos compensateur est fixée par les textes selon les modalités suivantes :

<i>Période d'intervention</i>	<i>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</i>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125%
Heures effectuées la nuit (de 22h à 7h)	150%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	200%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures.

3) Astreinte pour la régie des eaux thermales

Objet de l'astreinte : prendre les décisions d'urgence dans le cadre de la surveillance des équipements d'eau thermale.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Personnel des services techniques (catégories A, B et C)

Modalités : l'astreinte est mise en place pour une semaine complète.

Modalités de rémunération (en euros) pour les personnels issus de la filière technique :

L'astreinte de décision pour une semaine complète se monte à 121 euros.

Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Ces montants suivront l'évolution des textes qui régissent les indemnités d'astreinte.

Modalités de prise en compte de l'intervention : En cas d'intervention, la durée passée sera rémunérée de la manière suivante :

- En IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) pour les agents pouvant y prétendre,
- Sur la base des taux suivants pour les agents ne pouvant pas prétendre aux IHTS :

<i>Période d'intervention</i>	<i>Rémunération de l'intervention</i>
Intervention un jour de semaine	16 euros/heure
Heures effectuées la nuit, un samedi un dimanche ou un jour férié	22 euros/heure

4) Astreinte surveillance de l'Hôtel de Ville

Objet de l'astreinte : intervenir à l'Hôtel de ville de Bagnères en cas de déclenchement de l'alarme.

Agents concernés : agents issus de la filière technique. Appariteur et personnel des services techniques.

Modalités : l'appariteur est d'astreinte les nuits de semaine. Le week-end et les jours fériés, et en cas d'absence de l'appariteur pendant la semaine, l'astreinte technique prend le relais.

Modalités de rémunération pour les personnels issus de la filière technique :

<i>Nature de l'astreinte (exploitation)</i>	<i>Rémunération de l'astreinte</i>
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	10.75 euros

Ces montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Ces montants suivront l'évolution des textes qui régissent les indemnités d'astreinte.

Modalités de prise en compte de l'intervention : En cas d'intervention, l'agent pourra choisir entre ces deux options :

- La rémunération en IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- La récupération des heures. La durée du repos compensateur est fixée par les textes selon les modalités suivantes :

<i>Période d'intervention</i>	<i>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</i>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125%
Heures effectuées la nuit (de 22h à 7h)	150%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	200%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures.

Il est rappelé que la rémunération ou la compensation des astreintes ne peut être accordé aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice des fonctions de responsabilité supérieure.

DELIBERATION – Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en œuvre les astreintes décrites ci-dessus selon les modalités exposées.

24-PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

L'article 22bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet aux employeurs publics territoriaux, qui le souhaitent, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenus en cas de maladie ou d'invalidité.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste.

Après discussion avec les représentants du personnel, il a été proposé :

- la participation de la Ville de Bagnères-de-Bigorre à compter du 01/01/2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation forfaitaire mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- d'appliquer ces dispositions aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour les agents pluri-communaux, la Ville de Bagnères ne participera que si elle est l'employeur principal de l'agent.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2016.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- la participation de la Ville de Bagnères-de-Bigorre à compter du 01/01/2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation forfaitaire mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- d'appliquer ces dispositions aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour les agents pluri-communaux, la Ville de Bagnères ne participera que si elle est l'employeur principal de l'agent.

25-BUDGET PRINCIPAL : **ABANDON DE CREANCE**

Un agent municipal qui a été victime d'un accident de travail en date du 15/02/2013, a bénéficié de soins au cours des années 2013 et 2014. La collectivité est assurée auprès de Gras-Savoie pour les risques accident du travail et décès. Aussi, tous les soins ont été pris en charge par l'assureur à compter de la date de l'accident de travail.

Or, lors de sa séance du 18 décembre 2014, la commission de réforme a reconnu l'imputabilité au service de cet accident de travail uniquement jusqu'au 15/09/2013. En conséquence, l'assureur a demandé à la collectivité de rembourser les soins correspondants à partir de la date où l'imputabilité de l'arrêt de travail et des soins n'a pas été reconnue, ce qui correspond à un montant de 25921,52 euros. La collectivité a, ensuite, émis un titre de recettes auprès de l'agent concerné, celui-ci devant rembourser la collectivité après avoir lui-même été remboursé par la Sécurité Sociale et sa mutuelle.

Or, l'agent n'a finalement obtenu que 4846.35 euros qu'il a immédiatement remboursés à la collectivité. En effet, l'agent ne peut obtenir davantage de remboursements auprès de la CPAM, les délais étant prescrits. Aussi, l'agent n'ayant pas perçu ces remboursements, il ne peut lui-même rembourser la collectivité. Il est donc proposé de procéder à un abandon de créances pour la somme restante qui correspond à 21075.17 euros.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'un abandon de créance d'un montant de 21075.17 euros compte tenu de la situation décrite ci-dessus.

26-CABANES DE CHASSE EN FORET COMMUNALE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION

Nous vous proposons, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 3 octobre 1933, et sous réserve de l'avis favorable de l'Office National des Forêts, d'autoriser Monsieur Georges BEROT à renouveler la concession dont il bénéficiait antérieurement, pour une durée de neuf années moyennant le paiement de la redevance annuelle de 20 euros.

Concessionnaire (nom, prénom, adresse)	Emplacement de la cabane (canton, parcelle...)
BEROT Georges 125 par d'Abay 65 710 Beaudéan	Maouri, parcelle P9, section N1 n° 111

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 3 octobre 1933, et sous réserve de l'avis favorable de l'Office National des Forêts, d'autoriser Monsieur Georges BEROT à renouveler la concession dont il bénéficiait antérieurement, pour une durée de neuf années moyennant le paiement de la redevance annuelle de 20 euros.

Concessionnaire (nom, prénom, adresse)	Emplacement de la cabane (canton, parcelle...)
BEROT Georges 125 par d'Abay 65 710 Beaudéan	Maouri, parcelle P9, section N1 n° 111

27-CONVENTIONS POUR LE CAPTAGE DE SOURCES ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS

Des demandes de renouvellements ou de nouveaux captages de sources situées sur le domaine communal soumis au régime forestier nous sont parvenues.

Nous vous proposons d'y répondre favorablement et de conclure avec les personnes ci-après une convention d'une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 20 euros.

Nous précisons que l'eau captée sera de la responsabilité du concessionnaire qui devra s'assurer de sa qualité pour l'utilisation à des fins domestiques.

Concessionnaire (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (canton, parcelle...)
RENOUVELLEMENTS	
Mr et Mme CASTEL Pissegousse 24240 Rouffignac de Sigoules	Baysaou, parcelle P30, section O1 n° 36
CHAUVIE Victor 45 ter rue St Charles entrée D 78000 Versailles	Maouri, parcelle P11, section N1 n° 111
COASSIN Michel Marcary 24560 Ste Radegonde	Maouri, parcelle P14, section N n° 90
LABBE Robert Le Perray, le Verger 35160 Montfort	Maouri, parcelle P14, section N n° 90
LAY Serge 36 rue Jean Monnet 65200 Bagnères de Bigorre	Maouri, parcelle P14, section N n° 90
LEFRANCOIS Laurent 10 allées des dunes 33510 Andernos les bains	Maouri, parcelle P10, section N1 n° 111
MUR Dominique LOPEZ Micheline 41 rue Poincaré 33140 Villenave d'Ornon	Maouri, parcelle P14, section N n° 90
NOUVELLES CONCESSIONS	
BEROT Georges Par d'Abay 65710 Beaudéan	Maouri, parcelle P10, section N1 n° 111
DUPUY Denis 4 rue Gardeil 31400 Toulouse	Maouri, parcelle P11, section N1 n° 111
TAJAN François La Roquière 12260 Villeneuve	Maouri, parcelle P14, section N1 n° 91

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de conclure avec les personnes ci-dessus une convention d'une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 20 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

28-CONCESSION POUR DEPOT DE RUCHES

Les services de l'Office National des Forêts nous adressent une demande de concession présentée par le GAEC D2B, domicilié 10 cami de Mougachie 65700 Lascazères, pour déposer des ruches en forêt communale, au canton Ardalos, Parcelle P1.

Le montant annuel de la redevance à verser à la Ville de Bagnères-de-Bigorre par le GAEC D2B pour cette concession, correspond à la somme de 80 euros.

Nous vous proposons de passer avec le GAEC D2B une convention pour ladite concession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De passer avec le GAEC D2B une convention de concession de dépôt de ruches en forêt communale au canton Ardalos, Parcelle P1, moyennant une redevance annuelle de 80 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

29-ECLAIRAGE PUBLIC
POSE DE TROIS CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
BOULEVARD DU TAOULET A LA MONGIE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **1 377,58 €**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA **229,60 €**

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **861,00 €**

PARTICIPATION SDE **286,98 €**

TOTAL **1 377,58 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « travaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de 861,00 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **861,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

30-ECLAIRAGE PUBLIC 2017
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE IMPASSE MONTAIGNE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **2 880,00 €**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

RÉCUPÉRATION TVA **480,00 €**

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **1 800,00 €**

PARTICIPATION SDE **600,00 €**

TOTAL **2 880,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « travaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental

d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de 1 800,00 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **1 800,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

31-TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE D'EXTENSION DE L'APPUI FINANCIER INSCRIT DANS LA CONVENTION INITIALE SIGNEE LE 12/05/2016 AVEC LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Le 9 juillet 2015, nous délibérons pour candidater à l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPcv) du Ministère du Développement Durable de l'Energie et de la Mer.

Nous avons été retenus et une convention-cadre d'appui financier a été signée le 12 mai 2016, nous octroyant 500 000 € pour la réalisation de notre programme TEPcv de rénovation énergétique du patrimoine communal, d'incitation aux mobilités douces et de déploiement des énergies renouvelables.

Des extensions de la convention du 12 mai 2016 peuvent être sollicitées, pour d'autres projets, à hauteur de 1.5 m€.

Compte-tenu des critères de sélection, les projets pouvant être soumis à ce projet d'extension sont les suivants :

- Optimisation de l'éclairage public pour répondre aux critères de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi,
- Protection paravalanche mécanique et par boisements autochtones des espaces publics à La Mongie,
- Poursuite de l'extension de la zone de rencontre et valorisation d'itinéraires modes doux,
- Acquisition d'une flotte de véhicules de services électriques (véhicules légers et vélos),
- Etude pour définir les bâtiments communaux susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques,
- Bonification des aides de l'opération-façades, pour permettre aux particuliers d'isoler leurs logements par l'extérieur, quand cela est possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les projets à soumettre à la demande d'extension de l'enveloppe TEPcv et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de mise en œuvre de l'extension de l'appui financier inscrit dans la convention signée le 12 mai 2016, ainsi que tous actes utiles à cette opération.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De valider le projet d'extension de l'enveloppe TEPcv,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de mise en œuvre de l'extension de l'appui financier inscrit dans la convention signée le 12 mai 2016, ainsi que tous actes utiles à cette opération.

32-STATION DU GRAND TOURMALET :
REVISION TARIFAIRE DES SECOURS SUR PISTES

Les tarifs en vigueur au titre des frais de secours aux accidentés sur les pistes résultent de l'application d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

Après avis favorable de la commission « travaux » du 13 décembre 2016, nous vous proposons de définir les tarifs applicables à compter de la saison 2016/2017 comme suit (voir plan en annexe) :

ZONES		TARIF DE L'INTERVENTION
<u>Zone A :</u>	Front de neige Mongie Zones d'accès au domaine skiable (jusqu'aux départs du Tapis Tremplin, TK Turon 1, TK Carrières, TS Chapelle, TS Sapins) Piste à luges	70 €
<u>Zone B :</u>	Zone piétonne devant La Mandia Pistes : Adour, Baby, Ecureuils, Plaine, Tremplin, Turon 1, Turon 2, Vallée des Indiens RM (départs) : TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 2-3, TK Pène Blaque, TS Adour, TS Béarnais, TS Espade, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sud RM (arrivées) : TS Chapelle, TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 1, TK Turon 2-3, Tapis Tremplin, TS Adour	300 €
<u>Zone C :</u>	Pistes : Béarnais, Carrières, Coume Lounque, Coupe du Monde, Croupe, Espade, Gentianes, Grenouilles, Maintenon, Myrtilles, Panoramic, Pène Blaque, Pourteilh Bleue, Pourteilh Rouge, Prade Verte, Ruisseaux, Sud Bleue, Sud Rouge, Sapins Bleue, Sapins Rouge, Sources, Vautours RM (départ) : TS Coume Lounque, TS 4 Termes RM (arrivées) : TS Béarnais, TK Carrières, TS Coume Lounque, TS Espade, TK Pène Blaque, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sapins, TS Sud	500 €
<u>Zone D :</u>	Pistes : Coume, 4 Termes RM (arrivée) : TS 4 Termes	700 €
<u>Zone E :</u>	Piste fermée, Hors piste	900 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus des secours sur pistes applicable à la Station du Grand Tourmalet à compter de la **saison 2016/2017**.

33-STATION DU GRAND TOURMALET :
EVACUATIONS D'URGENCE
MODIFICATION DU TARIF DES PRESTATIONS VERSEES

Dans le cadre de ses obligations de police administrative, le Maire est chargé d'organiser les évacuations d'urgence jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 17 décembre 2013 :

- de passer avec plusieurs entreprises de transport, une convention définissant les conditions d'organisation et les modalités de mise en œuvre des opérations de transport sanitaire en continuité des secours sur les pistes jusqu'aux services des urgences des centres hospitaliers ou cliniques de Bagnères-de-Bigorre, Tarbes ou Lourdes,
- de fixer le tarif des prestations versées à compter de la saison 2013-2014.

Aussi, après avis favorable de la commission « travaux » du 13 décembre 2016, il vous est proposé de modifier le tarif et les horaires de la permanence d'ambulancier à compter de la saison 2016-2017 comme suit :

- Permanence d'ambulancier de 10h à 18h (au lieu de 9h à 18h) les samedi, dimanche et jours fériés : 700 euros (au lieu de 650 euros).

Les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2013 demeurent inchangées.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de modifier le tarif et les horaires de la permanence d'ambulancier à compter de la saison 2016-2017 comme suit :

Permanence d'ambulancier de 10h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés : 700 euros.

34-MISE EN PLACE D'UN REEMETTEUR TNT SUR LA STATION DE LA MONGIE

La station de La Mongie-Tourmalet a bénéficié jusqu'en novembre 2011 d'une couverture télévisuelle assurée par le site TDF de Bagnères de Bigorre 4 / La Mongie.

Lors du basculement de la télévision analogique vers la Télévision Numérique de Terre (TNT), le site TDF a été fermé et, après des études du CSA et du CIDAP, il a été démontré que la station bénéficiait d'une couverture par un écho venant directement du Pic du Midi.

Ce mode de réception s'est avéré insuffisant pour garantir une qualité de service à la hauteur de ce que devait être la TNT.

Le 18 juin 2015, suite à un arrêté du Premier Ministre, il a été porté modification du tableau national de répartition des fréquences, et la bande 694-790 Mhz (dite bande des 700 Mhz) initialement dévolue à la TNT est désormais affectée aux télécommunications.

Cette décision a donc réduit la bande de diffusion de la TNT et a amené la généralisation d'une nouvelle norme de codage à tous les multiplex.

Cette nouvelle norme permet la diffusion de la TNT en Haute Définition (HD) et de diffuser toutes les chaînes en les répartissant sur 6 multiplex au lieu de 8.

Le 5 avril 2016 cette nouvelle norme MPEG 4 a été généralisée sur tout le territoire, et la fréquence du Pic du Midi a donc changé.

Pour la station de La Mongie-Tourmalet, ces modifications ont eu pour conséquence un fort affaiblissement de l'écho et donc une réception de la télévision aléatoire.

Le CIDAP s'est rapproché du CSA qui, conscient de ce problème, est prêt à analyser la demande d'autorisation de fréquence qui doit lui être faite.

Le CIDAP a, sur demande de la Commune et de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, été chargé de trouver une solution pour la couverture de la station.

Le réémetteur de télévision serait installé sur le toit terrasse de la résidence « Les Horizons ».

Le Syndicat des copropriétaires a donné son accord pour cette installation, à titre gratuit, charge à la commune

de réaliser les travaux à ses frais.

Un devis a été demandé à l'entreprise SELECOM qui a déjà déployé en novembre 2011 le plan de déploiement complémentaire de la TNT initié par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et qui assure, par contrat, la maintenance de tous les sites de ce plan.

Le recours à cette entreprise est justifié par le fait que le site qui sera installé à La Mongie-Tourmalet sera intégré dans le contrat de maintenance qu'a conclu le département avec SELECOM.

D'un coût total estimé à 37 930 € HT, il vous est proposé de lancer l'opération et de solliciter le Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % du coût total HT.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place d'un réémetteur TNT sur le site de la station de La Mongie-Tourmalet pour un coût total de 37 930 € HT, soit 45 516 € TTC.
- De solliciter le Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % du coût total HT de l'opération, soit 26 551 €.
- D'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier telles que devis de travaux et convention d'installation.
- De déposer auprès du CSA un dossier COMSIS de demande de fréquence pour le site de La Mongie.
- De rétrocéder le site au Conseil départemental pour une intégration dans le contrat de maintenance conclu pour les autres sites, propriété du Département.

**35-INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX
DU LOTISSEMENT "LES BALCONS DE BAGNERES"
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant,

- Le permis de lotir du lotissement « Les Balcons de Bagnères » accordé le 5 octobre 2006 pour l'aménagement d'un lotissement nommé "Les Balcons de Bagnères" comprenant 18 lots,
- Le certificat de Conformité en date du 18 septembre 2007,
- La dernière demande du Syndic de gestion du lotissement « Les balcons de Bagnères » concernant l'intégration de la voirie et des réseaux publics dans le domaine communal,
- L'examen et l'avis des Services Techniques Municipaux à l'intégration de la voirie dans le domaine public,
- L'examen et l'avis favorable de Véolia à l'intégration des réseaux humides dans le domaine public communal.

La voirie est composée des parcelles suivantes (ci-joint carte) :

- AO 604 constituant pour partie la rue du Mont Perdu, l'autre partie étant constituée des parcelles AO584 et AO596 propriété de la commune de Bagnères de Bigorre,
- AO 638 constituant la rue du Balaïstous,
- AO 649 et AO 602 constituant la rue du Vignemale.

L'ensemble de la voirie est en état, seule la réalisation des trottoirs en bordure des lots à construire reste à considérer.

La voirie étant déjà ouverte à la circulation publique et ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par cette voie, une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé :

- 1°) d'acquérir les terrains d'emprise de la voirie à l'euro symbolique, les frais de l'établissement de l'acte étant à la charge des vendeurs,
- 2°) de laisser à la charge des propriétaires des lots pour les constructions en cours ou à venir la réalisation ou la remise en état des trottoirs en bordure de lot,
- 3°) de classer l'emprise de la voirie et les réseaux dans le domaine public de la commune,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) d'acquérir le terrain d'emprise de la voirie à l'euro symbolique, les frais de l'établissement de l'acte étant à la charge des vendeurs,
- 2°) de laisser à la charge des propriétaires des lots pour les constructions en cours ou à venir la réalisation ou la remise en état des trottoirs en bordure de lot,
- 3°) de classer l'emprise de la voirie et les réseaux dans le domaine public de la commune,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

36-PERMIS DE CONSTRUIRE DE M.FERNANDEZ Baptiste
Saisie de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.)

Vu la demande de permis de construire pour un projet de bâtiments comprenant 3 locaux commerciaux, d'une superficie totale de 604 m², déposée par M.FERNANDEZ Baptiste,

Vu l'article L 752-4 du code du Commerce permettant à une commune de moins de 20 000 habitants, lorsqu'elle est saisie d'une demande de permis de construire pour un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m², de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet à différents critères en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

L'axe 1 « centralité à renforcer » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Bagnères de Bigorre a comme objectif d'impulser une nouvelle dynamique à l'hyper centre en maintenant, notamment, l'activité commerciale du centre et d'améliorer le fonctionnement urbain en développant les modes de déplacements doux.

Le projet, de part sa situation à plus de 700m du centre-ville, dans un secteur où le mode des déplacements doux sont peu développés, ne contribue pas au maintien et au développement de l'activité commerciale du centre-ville.

Par ailleurs, de part sa situation à plus de 300m de la zone commerciale "Bagnères-Pouzac", le projet ne contribue pas à structurer cette zone commerciale, considérée comme un élément stratégique du territoire avec un rayonnement intercommunal.

De plus, le projet augmentera, de façon tangible, la circulation automobile aux abords d'axes routiers déjà très fréquentés, accentuant les problèmes de sécurité routière.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle examine la faisabilité de ce projet selon les critères édictés par le code du Commerce.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de saisir la CDAC sur le permis de construire de M.FERNANDEZ Baptiste.

**37-Convention d'occupation du domaine skiable de la station Grand Tourmalet,
versant la Mongie pour l'activité d'un « Food-Truck » en période hivernale**

Madame GALIAY-CAZETTES Françoise, gérante du restaurant d'altitude « l'Etape du Berger », souhaite développer une activité commerciale ambulante sur le domaine skiable de la Mongie, pendant la saison hivernale.

A cet effet, elle souhaite proposer une offre de restauration itinérante à travers le développement du concept de Food-Truck, composé d'une dameuse aménagée qui stationnera en divers lieux prédéfinis sur le domaine skiable.

Considérant l'autorisation accordée par la Mairie de Campan à la RICT (Régie Intercommunale du Tourmalet) visant à organiser cette activité sur le domaine skiable, le 26 septembre dernier,

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RICT (Régie Intercommunale de la RICT) en date du 28 septembre 2016, d'approuver cette initiative et d'autoriser le Président de la RICT à signer une convention avec le demandeur, sous-réserve du respect des règlements en la matière et de l'autorisation d'exercer ce commerce délivré par la commune gestionnaire du domaine skiable, à savoir la ville de Bagnères-de-Bigorre,

Considérant les règles de sécurité strictes qui doivent entourer cette activité singulière, la ville de Bagnères-de-Bigorre et l'exploitante, ont souhaité établir une convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Selon les termes de la convention, le preneur devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine comme précisé dans la convention annexée.

Après avis favorable de la Commission travaux et urbanisme du 13 décembre 2016, nous vous proposons donc de donner un avis favorable à ce projet, d'en autoriser son exercice, et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, par 25 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. TOUJAS et Mme LE MOAL), après en avoir délibéré, décide d'autoriser cette activité sous-réserve du respect des règlements en la matière, d'établir une convention avec Madame GALIAY-CAZETTES, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DATE D'AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2016